

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION  08 décembre 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 14 décembre 2021 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D’AFFICHAGE  08 décembre 2021	<i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN MAURY, DE PAUW, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE : 29  PRESENTS : 23  VOTANTS : 28	<i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON) Madame GILBERT (pouvoir à Madame DAUZAT) Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)  <i>ETAIENT ABSENTS :</i> Madame LHADI Awatif
Objet :  4- Admission en non-valeur	<i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services, Madame BENEZIT, Secrétaire de Monsieur le Maire.  Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.  A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  Ces formalités remplies...

#### 4) Admission en non valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.617-I et suivants et L.2343-I et L.2343-22 ;

Le Trésorier de Compiègne a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables pour la ville de Margny-lès-Compiègne.

Toutes les opérations et mesures visant à recouvrer les créances ont été mises en œuvre par la trésorerie de Compiègne dans les délais légaux et réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement, sauf celles concernant la gestion 2021, pour lesquelles les services ont contacté les tiers concernés.

Dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report ces sommes qui ne pourront être recouvrées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant de 1.436,51 € selon les états présentés par le trésorier
- D'autoriser les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances qui seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice 2021

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaine, Services Publics et Santé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ADMET en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant de 1.436,51€ selon les états présents,

AUTORISE les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL